



David Anderson
 Député
 Cypress Hills—Grasslands



Projet de loi C-418 : Protection de la liberté de conscience

ACTUELLEMENT

- ◇ Il y a deux ans, mettre fin aux jours d'un patient était un homicide coupable.
- ◇ Aujourd'hui, la loi autorise l'aide médicale à mourir, mais la conscience de bien des médecins s'y oppose.
- ◇ La Cour suprême du Canada a explicitement statué que la légalisation de l'euthanasie n'obligeait pas les médecins à la pratiquer.
- ◇ Des associations régionales ont pris des règlements pour forcer les médecins qui refusent de pratiquer l'aide médicale à mourir à référer leurs patients à des services de suicide assisté, ce qui est contraire à la conclusion de la Cour et demeure impuni.

EXPRIMEZ-VOUS

Je vous encourage à contacter l'honorable David Lametti, ministre de la Justice, pour attirer son attention sur le projet de loi C-418 et exprimer votre soutien. Envoyez la lettre ci-dessus à mon bureau et nous la ferons parvenir au ministre. Se poste sans timbre.

QUE DIT LE PROJET DE LOI C-418?

- ◇ Le projet de loi C-418 érige en infraction le fait d'intimider un médecin, un infirmier praticien, un pharmacien ou tout autre professionnel de la santé dans le dessein de le forcer à prendre part, directement ou indirectement, à la prestation d'aide médicale à mourir.
- ◇ Il érige également en infraction le fait de mettre fin à l'emploi d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'un pharmacien ou de tout autre professionnel de la santé, ou de refuser de l'employer, pour la seule raison qu'il refuse de prendre part, directement ou indirectement, à la prestation d'aide médicale à mourir.

POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE?

- ◇ J'estime qu'il est temps de défendre les médecins et les fournisseurs de soins de santé qui ne sont pas prêts à abandonner leur éthique fondamentale lorsqu'ils sont au chevet d'un patient.
- ◇ La protection du droit de conscience des professionnels de la santé fait partie de la protection de la liberté fondamentale de conscience et de religion garantie à tous les Canadiens par la *Charte des droits et libertés*.



Monsieur le Ministre de la Justice,

J'aimerais attirer votre attention sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-418, Loi sur la protection de la liberté de conscience, parce que j'estime qu'il mérite votre attention et votre soutien.

Ce projet de loi modifie le *Code criminel* en érigeant en infraction le fait d'intimider un professionnel de la santé dans le dessein de le forcer à prendre part, directement ou indirectement, à la prestation de l'euthanasie et du suicide assisté. Il érige aussi en infraction le fait de mettre fin à l'emploi d'un professionnel de la santé ou de refuser de l'employer pour la seule raison qu'il refuse de prendre part, directement ou indirectement, à la prestation de l'euthanasie et du suicide assisté.

J'estime qu'il est temps de défendre les médecins et les fournisseurs de soins de santé qui ne sont pas prêts à abandonner leur éthique fondamentale lorsqu'ils sont au chevet d'un patient. La protection du droit de conscience des professionnels de la santé fait partie de la protection de la liberté fondamentale de conscience et de religion garantie à tous les Canadiens par la *Charte des droits et libertés*.

Nom

Courriel

Téléphone

Adresse



David Anderson, député
Cypress Hills—Grasslands
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6